

Bernouille

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La charpente et la voûte lambrissée de l'église~~
~~de BERNOUVILLE (Eure)~~

appartenant à la commune de Bernouille

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
~~sont~~ ~~et~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture ^{et} au maire de la commune d _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques.

Paris, le 26 DEC 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Paul LÉON

8-354-1027. (10713)

Département :
EURE

Commune :
BERNOUVILLE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

